



Personne-ressource : Aamir Mirza  
Conseiller principal, Affaires juridiques et politiques  
Téléphone : 416 945-5128  
Courriel : amirza@mfd.ca

**BULLETIN N° 0305 – P**  
Le 17 avril 2008

# Bulletin de l'ACFM

## Renseignements à l'intention des membres

**Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société**

---

***La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la « Loi ») et les règlements connexes (les « Règlements ») – Webémissions de FINTRAC sur les nouvelles exigences réglementaires des entités déclarantes***

Le 8 août 2007, l'ACFM a publié le Bulletin N° 0273-M qui informait les membres des modifications apportées à la Loi et aux Règlements, qui auront des répercussions sur les obligations des courtiers en valeurs mobilières (dont les membres de l'ACFM) et, le 17 janvier 2008, l'ACFM a publié le Bulletin N° 0295-P qui informait les membres des séances d'information offertes par FINTRAC (dans plusieurs villes du Canada au cours de février 2008) pour expliquer les nouvelles exigences réglementaires.

En vue de l'entrée en vigueur prochaine des nouvelles obligations prévues par la Loi, FINTRAC offre une série de webémissions gratuites qui décrivent le contexte des nouvelles obligations réglementaires et expliquent en détail les notions connexes. Une période de temps a été allouée au cours de chaque webémission pour répondre aux questions présentées par les participants au cours de la diffusion.

Les webémissions à l'intention des courtiers en valeurs mobilières auront lieu le 25 avril 2008 (séance en français : de 10 h à 11 h 30; séance en anglais : de 13 h 30 à 15 h, HAE). Le 28 avril 2008, une autre webémission traitera exclusivement de la nouvelle approche axée sur les risques et des exigences connexes. Cette séance offre des conseils sur l'évaluation et l'atténuation des risques et les mesures accrues de diligence raisonnable (séance en français : de 10 h à 11 h 30; séance anglais : de 13 h 30 à 15 h, HAE).

### **Autres renseignements**

Les personnes qui souhaitent participer aux webémissions de FINTRAC doivent s'inscrire à l'avance. Pour ce faire, veuillez consulter le site Web de FINTRAC à l'adresse suivante :

<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/publications/media/info-fra.asp>